

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-25

Objet : Protocole d'accord transactionnel – Société DEXIA DS Services – Système intégré de gestion des frais médicaux avec tiers payant.

Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Par un marché à procédure adaptée n°110364, la Société DEXIA DS SERVICES s'est vue confier la mise en place d'un système de tiers payant pour la gestion des frais médicaux occasionnés par les accidents (services et trajets) et maladies professionnelles imputables aux services pour l'ensemble des agents de la Ville de Metz.

En tant que co-contractant de la collectivité la Société DEXIA DS SERVICES s'engageait à faire l'avance pour le compte de la Ville, des paiements aux praticiens et professionnels de santé des frais pharmaceutiques, médicaux et paramédicaux, et de mettre à disposition un système de tiers payant permettant aux agents de ne pas faire d'avance de frais auprès de pharmaciens et autres professionnels de santé.

Ce marché, valable jusqu'au 31 décembre 2012, a parfaitement été exécuté jusqu'au mois d'avril 2012.

Postérieurement à cette date, le Trésorier Payeur Municipal a en effet informé la Ville de Metz qu'il rejeterait désormais et systématiquement toute tentative de règlement opéré par la Ville au bénéfice de la Société DEXIA DS SERVICES en application dudit marché, eu égard au fait qu'il est seul chargé et responsable, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exécuter les recettes et les dépenses et d'acquitter toute dépense ordonnancée par le Maire.

Bien que de nombreuses autres collectivités, dont la Ville de Paris, la Ville de Boulogne-Billancourt, les régions Rhône Alpes, Limousin et Languedoc-Roussillon, bénéficient de prestations similaires de la part de la Société DEXIA DS SERVICES, aucune alternative n'a pu être trouvée avec la Trésorerie permettant de rembourser à cette Société l'ensemble des prestations et frais médicaux qu'elle a continué à avancer, jusqu'en fin d'année 2012, au profit de la Ville de Metz, et autres frais de gestion correspondants.

A l'heure où ledit marché est arrivé à expiration et où la Ville reste donc à devoir à la Société DEXIA DS SERVICES la somme de 83 641,64 Euros, les parties se sont rapprochées et ont décidé de solder, amiablement et définitivement le marché public n°110364 qui les liait, en évitant ainsi d'inutiles recours judiciaires, frais de procédure et autres pénalités de retard.

Au terme de l'accord ainsi trouvé, la Ville de Metz s'engage à payer à la Société DEXIA DS SERVICES les sommes qu'elle reconnaît rester à lui devoir, soit 83 641,64 Euros, la Société DEXIA DS SERVICES renonçant pour sa part à réclamer le paiement de pénalités de retard, et à former toute autre réclamation ou procédure contentieuse.

Aussi, et au regard du projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe, le Conseil Municipal est donc invité à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14, applicable en Alsace-Moselle,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU le marché n°110334 liant la Ville de Metz à la Société DEXIA DS SERVICES pour la mise en place d'un système intégré de gestion des frais médicaux avec tiers payant à destination de l'ensemble des agents de la Ville de Metz,

VU le rejet par le Trésorier Payeur Municipal des factures de mai et juin 2012 pour un montant de 10 392,68 euros au motif qu'il est seul habilité à exécuter les recettes et les dépenses et à acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire,

VU l'absence de règlement des factures postérieures (juillet à décembre 2012) pour un montant de 60 332,16 euros adressées par la Société DEXIA DS SERVICES à la Ville de Metz en exécution du marché précité,

VU que l'ensemble de ces factures correspondent aux remboursements des avances de frais médicaux, frais pharmaceutiques et paramédicaux acquittés par la Société DEXIA DS SERVICES pour le compte de la Ville de Metz et devant en conséquence donner lieu à remboursement,

VU l'absence de règlement à ce jour de la somme de 12 916,80 Euros TTC correspondant au prix global et forfaitaire des frais de gestion régulièrement dus à la Société DEXIA DS SERVICES en application du marché susvisé,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2013, ledit marché est arrivé à expiration et commande à être soldé,

CONSIDERANT que la transaction proposée permet à la Ville de Metz de régler ce qu'elle reste à devoir à la Société DEXIA DS SERVICES au terme du marché précité n°110364, en évitant la voie contentieuse, d'inutiles frais de procédure, et autres pénalités de retard consécutives à l'absence de règlement dans les délais des factures régulièrement émises par la Société DEXIA DS SERVICES,

CONSIDERANT que la transaction proposée peut ainsi permettre de solder, amiablement et définitivement le différend opposant les parties,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz et la Société DEXIA DS SERVICES en vue de mettre un terme définitif au litige né ou à naître lié à l'exécution du marché public n°110364,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe,
- **DE REGLER** en conséquence et au terme du présent accord la somme totale de 83 641,64 Euros à la Société DEXIA DS SERVICES en contrepartie de son renoncement à tout surplus de réclamation ainsi qu'à toute velléité contentieuse, née ou à naître, relative à l'exécution du marché public précité n°110364,
- **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint de Quartier Délégué,

Olivier PAYRAUDEAU

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE